

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## À Akanda, Colin Boreil remplace

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

EMPORTÉ par le tourbillon de l'opération " Scorpion ", le maire de la commune d'Akanda, Grégory Laccruche Alihanga, se trouve donc depuis le vendredi 6 décembre incarcéré à la prison centrale de Libreville. Élu le dimanche 3 février 2019 sur la liste du PDG (Parti démocratique gabonais), le successeur de Claude Sézalory avait officiellement pris ses fonctions le 12 mars suivant. Mais déjà, de fortes critiques avaient commencé à émailler sa gestion, notamment à travers la mise en œuvre des projets de la nouvelle cité dont l'origine douteuse des financements n'avait pas manqué d'intriguer au sein du Conseil municipal, où une fronde des conseillers de l'opposition avait menacé de porter plainte contre leur édile. En raison de son indisponibilité fonctionnelle traduite par son emprisonnement pour des faits présumés de malversations financières, doublées de concussion et de complicité de détournement de fonds, Grégory Laccruche Alihanga voit, depuis hier, son poste de maire confié à un de ses adjoints, Colin Boreil, 2e adjoint au maire d'Akanda. En remontant à son accession à cet important poste de responsabilité, l'on ne saurait dire qu'elle a été dépourvue de certaines irrégularités vite étouffées, " pour respecter les consignes d'élections non agitées ", avait répondu à l'époque un hiérarque du parti.

N'empêche que l'opinion s'était étonnée de ce que Grégory Laccruche Alihanga, discret conseiller de la liste PDG de cette commune, avait réussi à griller la politesse aux deux têtes de liste qu'étaient Marie-Thérèse Vané (1er arrondissement de la commune avec 13 conseillers) et Chantal Christiane Sino (2e arrondissement avec 15 conseillers). Une sorte de " passage en force " que les personnes, à tort ou à raison, ont voulu

En remontant à son accession à cet important poste de responsabilité, l'on ne saurait dire qu'elle a été dépourvue de certaines irrégularités vite étouffées.

attribuer à sa proximité avec son frère Brice Laccruche Alihanga, alors directeur de cabinet du président de la République. En tout cas, en coiffant sur le fil (de manière aussi surréaliste) ces deux dames, ténors du PDG dans cette circonscription, cela posait les prémises d'un mandat dont le caractère au forceps n'allait pas manquer de porter ombrage. Sans faire le lien avec les causes immédiates de ses ennuis judiciaires, il est clair que cette " accession discutable " à la tête d'une commune pour laquelle le chef de l'État nourrit l'ambition d'en faire une ville futuriste, écologique et moderne, constituait tout de même " un grain de sable " dans la marche sereine des affaires, et pouvait aussi interpellier quant à une suite dont on pouvait être certain qu'il y aura d'autres " passages en force déguisés ".

En effet, il apparaît que le nom de Grégory Laccruche Alihanga avait été cité à de nombreuses reprises par plusieurs personnalités et dans la presse. Et pour cause : l'une de ses sociétés, Dupont Consulting Company (DCC) est soupçonnée d'être impliquée dans le vaste scandale de détournement présumé de fonds au sein de la GOC (Gabon Oil Company). Cabinet d'expertise, Dupont Consulting Company dont Grégory Laccruche Alihanga est l'unique gérant, aurait joué un rôle central dans le détournement des 85 milliards de la GOC, où il assurait les prestations d'expertise comptable. Alors que la GOC disposait bien en son sein d'un service de comptabilité formé pour cette mission. À ce qu'il semble, la DCC aurait maquillé les comptes de cette entreprise

publique, afin de parvenir à y soustraire plusieurs milliards de francs.

Dans le même ordre d'idées, les mêmes soupçons n'ont pas tardé à se faire jour concernant le récent réseau de transport en commun, les fameux bus Trans'Akanda, mis en service dans la commune d'Akanda. La principale interrogation porte sur les moyens dont cette jeune commune dispose pour s'offrir des moyens de transport public de cette envergure et en aussi grand nombre. De quoi faire pâlir de jalousie des communes bien plus nanties. La réponse à ce questionnement pourrait bien se trouver dans les reproches qui le plombent aujourd'hui. De fait, la recherche de la vérité sur les sources de financement de ces bus pourrait bien conduire dans les contorsions décriées. Depuis hier, donc, par arrêté du gouverneur de la province de l'Estuaire, c'est Colin Boreil, le 2e adjoint au maire d'Akanda, qui assure la gestion municipale. Dans l'ordre normal, c'est au 1er adjoint au maire, Marie Thérèse Vane qu'aurait échu ce poste, mais elle a été nommée dernièrement directrice générale du Centre hospitalo-universitaire (CHU) de Libreville.



Les membres du Conseil municipal d'Akanda, lors de l'installation du

## LES ÉLUS LOCAUX INCARCÉRÉS PAR LE PASSÉ

**Rémi Lepemangoye**  
15 juillet 2010

Maire de la ville de Moanda, écroué pour détournement d'argent public, lors du marché du pavage de ruelles de la cité.

**Iguemba Malabana**  
06 janvier 2012

Maire de la commune de Lebamba et Gilbert Koumangoye-Koumangoye, Président du conseil de départemental de la Louetsi-Wano, ont été placés sous mandat de dépôt à Mouila, pour malversations financières.

**Hyacinthe Minko M'Essone**  
17 janvier 2018

Maire de la commune de Ntoum, écroué pour détournement, puis vente à son profit d'un véhicule administratif.

**Grégory Laccruche Alihanga**

06 décembre 2019  
Maire de la commune d'Akanda, a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville pour complicité de détournement, blanchiment et association de malfaiteurs

© D. Mairant MOUSSA VOÛ

Source : Documentation

# Gregory Laccruche Alihanga

## Ce que prévoit la loi

Martina ADA METOULE  
Libreville/Gabon

**D**EPUIS quelques semaines, une série de personnalités est interpellée, voire placée sous mandat de dépôt, au motif qu'elles auraient commis des malversations financières. Le maire de la commune d'Akanda, Gregory Laccruche Alihanga, n'y a pas échappé. Il a été placé sous mandat de dépôt le 6 décembre dernier. L'arrestation de l'édile d'Akanda a amené plus d'un à s'interroger, entre autres, sur le fonctionnement du Conseil municipal de cette ville et son avenir en tant que maire. Des interrogations qui trouvent des réponses dans les dispositions légales. Notamment les articles 32, 89 et 364 de la Loi 1/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation. En effet, le premier article cité dispose que, " en cas de vacance du siège du maire ou du président du Conseil départemental pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées



Vue de la commune d'Akanda dont le maire a été écroué à la prison centrale de Libreville.

Photo: JOE MANIANGA/L'Union

C'est au gouverneur de province de prendre un arrêté constatant l'empêchement provisoire du maire ou du président du Conseil départemental.

par l'un des adjoints au maire ou l'un des vice-présidents dans l'ordre de préséance". Avec ceci que, c'est au gouverneur de province de prendre un arrêté constatant l'empêchement provisoire du maire ou du président du Conseil dé-

partemental.

C'est ce qu'a fait le gouverneur de la province de l'Estuaire, Guillaume Adjangoue-Lappel, à travers l'Arrêté N° 050/MI/PES/Cab-G du 6 décembre 2019. Une procédure confirmée par l'article 364 qui énonce que, " un arrêté de l'autorité de tutelle constate tout changement intervenant dans la composition des organes des collectivités locales, notamment à la suite d'une démission ou de tout autre empêchement définitif d'un membre".

maire.

## Rarissime !

Yannick Franz IGOHO

**P**LACÉ en détention préventive, Gregory Laccruche Alihanga séjourne, depuis le 6 décembre dernier, à la prison centrale de Libreville, trivialement appelée "Sans-Famille". S'il s'agissait d'un citoyen lambda, la situation n'aurait étonné personne ou presque. Mais l'incriminé n'est autre que l'édile d'Akanda. Ce dernier est soupçonné d'avoir distrait, via la société familiale, Dupont Consulting Company, des deniers publics. Lesquels deniers ont été soutirés par des marchés

Un tel cas de figure constituera une grande première dans l'histoire politico-judiciaire du Gabon

corruption en cours.

À noter que l'accusé n'est pas écroué pour sa gestion, mais pour d'autres griefs. Cerise sur le gâteau, le jeune maire a été placé sous mandat de dépôt un peu plus d'un an après sa prise de

passés de gré à gré et autres tractations frauduleuses des caisses de Gabon Oil Company (GOC). Conséquence: il a été piqué par le redoutable dard du "Scorpion", l'opération anti

fonction. Du coup, le gouverneur de l'Estuaire (lire ci-dessus: "Ce que prévoit la loi"), conformément aux dispositions légales, a constaté la vacance et pris un arrêté permettant à l'un des adjoints, par ordre de préséance, le deuxième maire adjoint, Serge Constant Colin Boreil, pour le remplacer.

Un remplacement provisoire, vu que Gregory Laccruche Alihanga est, pour l'heure, présumé innocent. Au terme de l'instruction, si sa culpabilité n'est pas prouvée, il regagnera tout bonnement son poste de maire. Un tel cas de figure constituera une grande première dans l'histoire politico-judiciaire du Gabon.



Photo: LRA/L'Union